



LETTRE AUX RETRAITÉS

SEPTEMBRE / OCTOBRE 2019 N° 63

EDITO

Au mois de novembre, les salariés de la branche des IEG éliront leurs représentants au sein de la nouvelle instance, le Comité Social et Économique qui remplacera les CE, DP et CHSCT.

Le résultat de ces élections déterminera également la représentativité de chaque organisation syndicale, autrement dit, sa capacité à peser dans les négociations. Actuellement, la CFE Énergies est la 2^{ème} force au niveau de la Branche avec 24,36 % (*) tous collègues confondus. Notre objectif ? En alliance avec l'UNSA Énergie, atteindre les 30 %.

Nous aurons bien besoin d'être toujours plus représentatifs pour défendre nos entreprises, leurs salariés et leurs retraités face aux menaces qui se font de plus en plus prégnantes. Des sujets majeurs nous interpellent : d'abord notre régime spécial de retraite dans le collimateur des pouvoirs publics. Si ce projet de réforme touche les actifs, les retraités actuels sont également menacés par ricochet. Dans un rapport publié cet été, la Cour des Comptes pointe du doigt les droits spécifiques des retraités comme certains droits familiaux, le tarif agent...

L'ensemble sur fond de plan de sauvegarde de l'emploi chez Neptune Energy, d'un projet démantèlement du groupe EDF... La liste serait encore longue...

Face à cela, nous ne fléchissons pas. Nous sommes toujours mobilisés, motivés et pleinement engagés.

(*) arrêté du 22 décembre 2017

Hélène LOPEZ
Secrétaire générale adjointe

**MAIS C'EST QUOI
LE COMITÉ SOCIAL ET
ECONOMIQUE ?**

**C'EST LA NOUVELLE INSTANCE
DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL**

QUI FUSIONNE LE CE, LES DP ET LE CHSCT

SOMMAIRE

Page 2

INFORMATIONS
DES IEG

Page 3

INFORMATIONS
GÉNÉRALES

Page 9

QUELQUES
CHIFFRES

Page 10

DOSSIER
THÉMATIQUE

DU CÔTÉ DE GRDF



Le 25 juin dernier, le Conseil d'Administration a renouvelé le mandat du Directeur Général de GRDF. ENGIE, actionnaire majoritaire, a souhaité lever tout doute sur le futur dirigeant de l'entreprise pour les quatre années à venir. Cette stabilité est une sage décision quand on sait que 2020 est une année importante avec la négociation du tarif acheminement ATRD 6 qui couvrira la période 2020-2024 et la mise en œuvre du nouveau plan d'entreprise « *Vert l'Avenir* ». Et bien sûr, pour l'important lobbying à mener des pouvoirs publics pour faire du biogaz, l'énergie de la transition écologique en France.

AVENIR DU SECTEUR GAZIER



Parce que le gaz est essentiel à l'avenir énergétique de l'Europe, l'Alliance CFE UNSA Énergies estime que le secteur gazier doit faire l'objet d'un dialogue social au niveau européen afin de donner toute sa place au gaz dans la transition énergétique, lui permettre de rester un secteur d'avenir pour ses salariés et de contribuer pleinement à la sécurité d'approvisionnement énergétique de l'Europe et à la lutte contre le changement climatique. À son initiative, ce dialogue social européen du secteur gazier vient d'être relancé.

DU CÔTÉ D'EDF



Jean-Bernard Levy a été renouvelé à la tête d'EDF. Après Marcel Boiteux, aucun de ses prédécesseurs n'avait fait plus d'un mandat.

Le défi à relever est à la fois historique technique, financier et politique.

EDF a fait le pari de devenir un champion mondial de l'énergie propre et renouvelable, et pour Jean-Bernard Levy, le défi est gigantesque. Il lui faudra donc prouver que le mix intelligent entre l'électricité de source nucléaire et naturelle sera plus économique et plus sécurisé que toute autre énergie. tout en garantissant l'indépendance énergétique du pays.

Pour davantage de précisions, l'intégralité de ces informations est consultable sur notre site : <https://cfe-energies.com>

COUVERTURE SANTÉ MALADIE RETRAITÉS (CSMR)

Comme vous en êtes déjà informés, depuis le 1^{er} juillet 2019, le contrat CSMR de la CCAS est géré par Solimut. Face à cette décision de la CCAS, Énergie Mutuelle (ex-Mutieg) avait créé dès le début de l'année, un nouveau contrat, SÉRÉNITÉ, qui offre exactement les mêmes garanties que la CSM des actifs (et la CSM Loi Evin) et permet de conserver l'automatisme de remboursements des options SODELI et CORT, avec un tarif intéressant pour la majorité de nos adhérents.

Des CMCAS, la CCAS et la CGT ont réagi violemment et multiplié tracts et courriers, avec souvent des arguments erronés. La Fédération a rapidement communiqué en adressant des synthèses et un comparatif bien utiles face à tous ces messages confus et perturbants.

Toutes les informations sur les cotisations, les prestations et les remboursements de SÉRÉNITÉ sont disponibles sur le site : www.energiemutuelle.fr. Vous pouvez également contacter les équipes d'Énergie Mutuelle au 0 969 32 15 75, qui vous indiqueront la marche à suivre pour adhérer à SÉRÉNITÉ.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

SANTÉ

Attention au pré-diabète



L'augmentation permanente du taux de sucre dans le sang entraîne un vieillissement

prématuré des organes et un encrassement des artères. À partir de 1,26 g de sucre par litre de sang, l'hyperglycémie (excès de sucre dans le sang) menace les yeux (rétinopathie diabétique), les reins...

Le diabète est également en France la première cause de cécité. 20 % des patients hospitalisés en unités de cardiologie et de neurologie vasculaire aiguë souffrent de diabète et l'infarctus du myocarde touche 50 % des diabétiques. Des risques augmentés par la présence simultanée d'une hypertension ou d'un excès de cholestérol. Les artères des jambes se bouchent progressivement et une blessure du pied peut se compliquer en gangrène. De plus, maladie chronique, le diabète favorise la survenue d'une dépression, deux fois plus fréquente que dans la population non diabétique.

Aussi est-il très important d'agir le plus tôt possible, ces complications apparaissant insidieusement bien après le début de la maladie, d'où le qualificatif de « tueur silencieux ». Pas de fatalité pour autant : « Diminuer de 10 % la ration calorique (surtout les graisses) et augmenter les dépenses énergétiques de 100 Kcal par jour (soit 20 minutes de marche à bon rythme ou de gymnastique) suffiraient pour éviter ou largement retarder la majorité de ces problèmes ».

Plusieurs années avant que le diabète ne se déclare, il existe une période transitoire appelée « prédiabète » ou « intolérance au glucose », entre un fonctionnement normal du pancréas et une hyperglycémie dangereuse pour les organes.

Téléconsultation médicale

Il est possible maintenant de passer par une plateforme nationale de téléconsultation médicale, mais il faut savoir que vous ne serez pas remboursé par l'Assurance maladie. C'est le Conseil d'État qui en a décidé en rejetant un recours en référé déposé par le site <https://www.livi.fr> (par le biais de son association DigiSanté). Pour bénéficier de la prise en charge par la Sécurité Sociale, la téléconsultation doit en

principe respecter le parcours de soins coordonnés et être réalisée par un médecin qui vous connaît (source : Conseil d'État, ordonnance n° 429188 du 20 mai 2019).

ENVIRONNEMENT

Écologie



L'ensemble des aides destinées à la rénovation énergétique sera révisé afin qu'elles bénéficient aux ménages les plus modestes. Par ailleurs, tous les produits en plastique jetables seront interdits de l'Administration à compter de 2020. Une consigne sur certains emballages plastiques sera instaurée et la pratique consistant à jeter ce qui ne peut être vendu sera interdite.

Déchets radioactifs

Un débat public sur la gestion des déchets nucléaires a été organisé jusqu'au 25 septembre par la Commission nationale du débat public. Des rencontres ont eu lieu dans plusieurs villes pour déposer un avis, une contribution ou poser une question.

<https://pnqmdr.debatpublic.fr>

<https://participons.debatpublic.fr>

Additif E171



La vente des aliments contenant l'additif alimentaire E171 (dioxyde de titane) sera suspendue pendant un an à partir du 1^{er}

janvier 2020. Cet additif est présent dans les bonbons, les pâtisseries ou les plats préparés pour ses propriétés colorantes et opacifiantes. Il est suspecté d'avoir des effets sur la santé en raison de sa composition en nanoparticules (Arrêté du 17 avril 2019).

ARGENT

Virement rapide : sans chèque, ni monnaie

Pour rembourser rapidement un membre de sa famille, un ami ou un commerçant, des solutions existent :

Lydia, Pumpkin

Ce sont des applications mobiles qui permettent de payer instantanément des particuliers et certains commerçants. Il suffit de télécharger l'application, d'entrer son RIB et son numéro de téléphone. Pour payer ceux qui possèdent eux aussi l'application, il faut saisir la somme voulue et une notification les informe immédiatement de la transaction. À noter l'autorisation d'accès à son compte à un tiers qui n'est pas sa banque.

Paylib



Toutes les banques disposent maintenant de leur application mobile permettant de consulter en temps réel notre solde mais aussi de réaliser des virements et d'autres opérations. La plupart d'entre elles se sont associées à Paylib pour réaliser des virements instantanés entre particuliers mais aussi payer des commerçants.

Pour cela, il suffit de télécharger l'application sur votre smartphone. « *Tous les paiements réalisés avec Paylib sont sécurisés par votre banque* », assure le site Paylib.

Le virement bancaire instantané

Toutes les banques le proposent désormais : en 10 secondes, sur ordinateur ou sur smartphone, il est facile de réaliser un virement. Fini les 24 heures de transfert comme lors d'un virement classique, c'est l'immédiateté en toute sécurité.

Impôts



En 2020, la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu baissera de 14 à 11 %.

Pour les contribuables taxés dans cette tranche, la réduction d'impôt sera en moyenne de 350 € par foyer fiscal. Pour les foyers imposés à 30 %, le gain moyen sera de 180 €, le seuil d'entrée dans cette tranche diminuera à 25 406 €. Cette mesure correspond aux 5 milliards d'euros de baisses d'impôts annoncée par le Président de la République en avril dernier.

Le prélèvement à la source est effectif depuis le début de l'année. La déclaration de revenus 2019 (sur les revenus 2018) faite au printemps, permet à l'administration fiscale d'actualiser le taux de prélèvement à la source applicable depuis septembre 2019. Ceci est important car le taux appliqué au début de l'année avait été calculé par l'administration sur la base des revenus de 2017 (sauf si un changement de situation de famille ou une baisse des revenus 2019 a été déclaré). Par ailleurs, cette déclaration de revenus 2019 permet au fisc d'avoir connaissance des revenus exceptionnels et d'enregistrer les réductions d'impôt/crédits d'impôt (RI/CI).

Taxe d'habitation

La suppression de cet impôt local pour la résidence principale est reportée à 2023 pour l'ensemble des ménages. Pour 80 % d'entre eux, l'exonération sera totale en 2020 mais, pour les 20 % restants, elle sera effective progressivement entre 2021 et 2023.

Dons en faveur de Notre-Dame de Paris



Les particuliers effectuant un don de 1 000 € au maximum en faveur de Notre-Dame de Paris avant le 31 décembre 2019 bénéficieront d'une réduction fiscale de 75 % au lieu de 66 %. Au-delà de 1 000 €, celle-ci sera de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable

(source : *Projet de loi pour la restauration et la conservation de la cathédrale N-D de Paris, 24 avril 2019*).

IMMOBILIER

Problème locatif



L'été exceptionnel de cette année a peut-être occasionné une fissure due à la sécheresse et cette fissure nuit à l'occupation de votre

logement ou maison. Dans ce cas, il faut demander à votre propriétaire par courrier recommandé avec avis de réception d'intervenir d'urgence pour faire les réparations nécessaires.

Votre propriétaire doit vous assurer un logement en « bon état d'usage et de réparation », une « jouissance paisible » des lieux et vous garantir contre les « vices ou défauts de nature à y faire obstacle » (art. 6 de la loi du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation et art. 1719 et suivants du Code civil).

Selon l'ampleur de la gêne et des travaux à effectuer, vous pouvez négocier avec lui une baisse du loyer. À défaut de trouver un accord ou s'il ne fait pas les travaux, vous

pouvez saisir un conciliateur de justice (<https://www.conciliateurs.fr>) puis, en dernier recours, le tribunal.

Encadrement des loyers

Pour les baux signés à compter du 1^{er} juillet dernier, l'encadrement des loyers est réinstauré à Paris à titre expérimental pour 5 ans, le préfet ayant publié les plafonds de loyers. Pour mémoire, la loi Élan (Évolution du logement de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 autorise le retour de ce dispositif de la loi Alur dans la capitale, les métropoles du Grand Paris, à Lyon et Aix-Marseille-Provence.

Le décret publié au Journal Officiel du 28 juillet 2019 reconduit le dispositif du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020 dans 28 agglomérations de plus de 50.000 habitants situées en « zones tendues ».

HANDICAP - AIDANTS

Nouvelles mesures en faveur des aidants



La loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants ne prévoit rien sur l'indemnisation de leur congé mais comporte les dispositions suivantes :

- les dispositifs destinés à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés proches aidants doivent figurer dans les négociations de branche,
- un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir un abondement spécifique du Compte personnel de formation (CPF) pour les salariés proches aidants,

- le dossier médical partagé (DMP) du proche aidé mentionne l'identité du proche aidant et réciproquement,
- les agents publics civils travaillant dans les établissements médico-sociaux pourront intervenir, dès publication du décret, dans le cadre du relayage qui permet au proche aidant de bénéficier de jours de répit (*Loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 – JO du 23*).

DIVERS

Radars embarqués

Dès l'année prochaine, 19 voitures-radars conduites par des chauffeurs privés parcourront les routes de Bretagne, 20 dans les Pays de la Loire et 21 dans le Centre-Val de Loire, après la Normandie qui compte 26 véhicules depuis 2018. L'objectif est de libérer les forces de l'ordre afin qu'elles se consacrent à d'autres tâches et augmenter le temps d'usage des voitures-radars conduites par deux policiers ou gendarmes en fonction depuis 2013.

Périodes de service national et retraite

Dans le régime général des retraites, les périodes de service national accomplies dans l'armée française sont assimilées à des périodes d'assurance. Elles sont retenues de date à date par périodes de 90 jours, en totalisant tous les jours de service qui peuvent être validés. Le résultat est arrondi au chiffre entier supérieur. Si l'assuré a été affilié à un régime spécial, celui-ci est compétent prioritairement, même s'il n'est pas le premier.

La carrière effectuée après la période militaire a donc une grande importance. Au régime général, il n'existe pas de « bonification pour campagne », aucune période ne peut être « doublée » pour la validation des trimestres. Les « campagnes doubles » servent pour les pensions militaires avec l'Assurance retraite.

Casques audio



Pour écouter de la musique, faire du sport ou regarder des vidéos, le casque audio est indispensable. Plusieurs types de casques existent :

- **avec ou sans fil** : les casques sans fil, ou bluetooth, offrent une liberté de mouvement très appréciable. Cependant, ils ont besoin d'être rechargés régulièrement et être connectés en Bluetooth à vos appareils. Les casques filaires sont par ailleurs souvent moins chers.
- **avec réduction de bruit active** : proposée par tous les fabricants, cette fonction permet d'obtenir un silence quasi absolu, même dans un environnement bruyant et n'entendre que sa propre musique. Très pratique dans les transports même si cette technologie peut être un peu oppressante.
- **sur ou autour des oreilles** : les casques se posent sur les oreilles avec un arceau associant confort et qualité d'écoute. Il existe des modèles supra-auraux qui se superposent aux oreilles et circum-auraux qui se posent autour et englobent toute l'oreille. Plus confortables, ces derniers sont aussi les plus encombrants mais ils isolent parfaitement de l'extérieur.
- **dans le creux des oreilles** : ces oreillettes sont légères et faciles à transporter et offrent une excellente qualité de son. En revanche, vous aurez

peut-être des difficultés à vous habituer à ces embouts intra-auriculaires.

Lettres-types gratuites et personnalisables

Pour faire une démarche administrative <https://www.service-public.fr/> met à votre disposition deux nouvelles lettres-types gratuites et personnalisables. Deux nouveautés s'ajoutent à la liste des modèles de lettres déjà disponibles :

- lettre de démission du salarié(e) à domicile,
- porter plainte auprès du Procureur de la République.

Ces modèles sont prêts à l'emploi et personnalisables : le document se complète automatiquement en fonction des données renseignées (coordonnées, celles du destinataire de la lettre et d'autres informations liées à la demande). Une fois la lettre personnalisée complétée, il suffit de la copier dans le presse-papier ou la télécharger au format PDF et l'imprimer.

INFORMATIQUE - INTERNET

Applications de retouches photos



Si vous utilisez des applications de retouche photo, avant de les télécharger, il est utile de connaître ce qu'il en est en matière de respect des données personnelles. Avant tout téléchargement, la CNIL recommande :

- de passer par un site marchand officiel proposant ce type d'applications,
- et de vérifier les éventuelles contreparties concernant l'utilisation de vos données personnelles.



En effet, la CNIL rappelle que l'on doit être en mesure de savoir si les photos sont conservées

dans l'Union européenne ou hors UE, si elles sont communiquées à des partenaires commerciaux, si elles sont réutilisées à des fins publicitaires et s'il existe des moyens d'exercer les droits RGPD (droit d'accès, opposition, suppression...).

Au moment de l'utilisation de l'application, il est également conseillé de vérifier les permissions demandées par l'application pour accéder à l'appareil photo et aux albums photos. Concernant l'utilisation des photos, la CNIL souligne aussi l'importance :

- de prendre en compte l'avis de vos proches présents sur vos photos avant toute éventuelle utilisation,
- de garder à l'esprit que les photos partagées peuvent contenir des métadonnées (géolocalisation, heure de prise de la photo, information sur l'appareil utilisé).

À noter que même lorsqu'on n'utilise plus l'application, elle peut continuer à fonctionner en tâche de fond et collecter certaines des données.

Problème de batterie sur le téléphone



Impossible de recharger la batterie de votre téléphone, quelques points à vérifier :

- vérifier que le port USB n'est pas encombré par une poussière ou une peluche,
- changer de câble pour vérifier que le câble n'est pas usé ou défectueux. Cela peut aussi être le chargeur ou la prise ; tester l'appareil sur un autre smartphone,
- enlever la coque de protection, elle gêne peut-être la prise de chargement,
- mettre à jour le système de votre smartphone dans les réglages généraux : parfois l'autonomie de la batterie est améliorée par une mise à jour,
- en dernier recours, demander un diagnostic en boutique de réparation, ou s'il est encore sous garantie le rapporter à votre revendeur ; il faudra peut-être simplement changer la batterie.

REPÈRES :

Quel impact pour les pétitions ? Trois d'entre elles ont eu un impact :

Pour la libération de Jacqueline Sauvage (fin 2015) 430 000 signatures : F. Hollande l'a amnistiée alors qu'elle avait été condamnée à 10 ans de prison pour avoir tué son mari.

Contre les frotteurs dans les transports franciliens (début 2018) 60 000 signatures : Valérie Pécresse, Présidente de la région Ile de France a organisé une campagne anti-harcèlement sexuel.

Contre la hausse du prix des carburants (octobre 2018) 1 200 000 signatures : à l'origine du mouvement des Gilets jaunes qui a abouti à l'annulation de la hausse des taxes sur le carburant prévue en 2019.



QUELQUES CHIFFRES



15 €

C'est le montant minimal applicable par jour de retard aux syndicats qui ne transmettent pas certains documents réclamés par le Conseil Syndical. Cette pénalité s'applique au-delà d'un mois de retard à compter de la demande.

(source : décret n° 2019-503 du 23 mai 2019)

500 €

C'est le montant de l'aide à la mobilité accordée à la rentrée aux lycéens boursiers qui, dans le cadre de Parcoursup, acceptent définitivement une proposition d'admission dans une formation hors de leur académie.

(source : Bulletin officiel de l'éducation nationale, circulaire 2019-044 du 14 mai 2019)

56

C'est le nombre minimal de décibels que doivent émettre les nouvelles voitures électriques et hybrides depuis le 1^{er} juillet 2019 lorsqu'elles circulent à moins de 20 km/h.

(source : Union européenne, règlement délégué n° 2017/1576 du 26 juin 2017)

2022

C'est l'année à partir de laquelle **toutes les démarches administratives seront dématérialisées.**

(source : Action publique 2022)



CHANGER DE RÉGIME MATRIMONIAL

Adapter le contrat de mariage apporte une protection sur mesure selon la situation familiale et patrimoniale du couple. Cela permet de rééquilibrer les patrimoines en optant pour la communauté de droit commun en répartissant le patrimoine familial à 50/50, même si l'un a contribué plus que l'autre à son acquisition. On assure au conjoint survivant les droits sur la résidence principale. Il s'agit d'insérer au contrat de mariage des clauses qui permettent d'attribuer de manière préférentielle la résidence familiale au conjoint survivant ou de prélever, à son profit, le bien du patrimoine commun avant le partage de la succession. Pour simplifier les successions en présence d'enfants de plusieurs unions, on scinde le patrimoine des époux (séparation des biens), il est plus facile de gratifier les enfants d'un premier mariage. Et le beau-parent survivant ne sera pas obligé de fournir le détail de ses comptes personnels pour le règlement de la succession.

■ Les conditions à réunir

Les époux doivent tous deux consentir aux modifications du contrat initial et agir dans l'intérêt de la famille. Cette dernière condition est à relativiser car « le juge regarde l'intérêt de la famille dans sa globalité ». Ainsi, choisir la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de celle-ci au dernier vivant peut être validée par le juge, bien que ce soit défavorable aux enfants (perte d'une part des abattements). Le changement est possible à tout moment (la loi de programmation pour la justice 2018-2022 a supprimé le délai de 2 ans).

■ Les étapes à respecter

L'intervention du notaire est obligatoire. Lui seul peut modifier le contrat de mariage ou en rédiger un nouveau (acte notarié). Il a un devoir de conseil : il doit expliquer les avantages et inconvénients (fiscaux, successoraux et familiaux) des solutions au regard de vos souhaits, de votre situation familiale et patrimoniale. L'information des créanciers et des enfants majeurs est obligatoire en les informant de la modification envisagée (lettre recommandée avec AR). Ils ont 3 mois pour s'y opposer (en recommandé AR auprès du notaire).

Si les enfants ne se manifestent pas, le notaire publie un avis dans un journal d'annonces légales pour informer les tiers.

Cela fait courir un nouveau délai de contestation de 3 mois. Si les enfants s'opposent au changement, vous devrez faire homologuer le contrat par le juge aux affaires familiales (Tribunal de grande instance, avocat obligatoire). Le notaire fait mentionner le changement sur l'acte de mariage à l'état civil et effectue les formalités de publicité foncière, si besoin.

■ Que considère-t-on comme un changement de régime ?

- **un changement de régime applicable** : régime de la communauté légale vers une séparation de biens ou vers une communauté universelle, ou l'inverse ;
- **l'ajout d'une clause dans le contrat d'origine** : clause d'attribution préférentielle d'un bien, clause de préciput sur la maison ou des comptes bancaires (selon laquelle le bénéficiaire est censé avoir toujours eu la propriété du bien visé) ;
- **l'insertion d'une donation entre époux dans le contrat de mariage**. Toute modification du contrat de mariage implique le déclenchement de la procédure d'information et de publicité.



Pour nous SUIVRE ou nous CONTACTER

<http://www.cfe-energies.com>
contact@cfe-energies.com

